BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1469

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

880 112 123 RCS Rouen.
CNP ALBERT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1231205.00 EUR.
Adresse : 5, Rue Lavoisier, 76120 Le Grand-Quevilly.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Projet commun de fusion nationale. Société absorbante : LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE, Société coopérative à forme anonyme à capital variable, sise 5 rue Antoine de Lavoisier 76120 LE GRAND QUEVILLY, au capital de 0 euros, immatriculée RCS Rouen 550 501 985. Société absorbée : CNP ALBERT, SAS à associé unique sise 5 rue Lavoisier 76120 LE GRAND QUEVILLY, au capital de 1.231.205 €, immatriculée RCS Rouen 880 112 123. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 2.466.561 € ; Passif : 2.878.179 €. Rapport d'échange des droits sociaux : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, Il du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini), la Fusion ne donnera lieu ni à échange de titres, ni à augmentation de capital de la Société Absorbante. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. Montant prévu de la prime de fusion : La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit -411.618 euros) et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante de la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée dont elle était propriétaire (soit 0 euro) est égale à (411.618 euros). Cette différence constituera un mali de fusion qui sera inscrit dans les comptes de la Société Absorbante conformément aux prescriptions comptables légales. Date du projet commun de fusion : 28 octobre 2024. Le projet de fusion a été déposé au RCS de ROUEN le 29 octobre 2024 pour la société LES COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE et pour la société CNP ALBERT..